

ARRETE n° 2026-1826

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur VIAULT Stéphane - Président - de l'association FCB - FOOTBALL CLUB BRESSUIRAIS pour la Coupe des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée la manifestation sportive.

ARRETE

Article 1

Samedi 27 juin de 8h00 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 02h00 du matin, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

-La circulation se fera en sens unique : Sens rondpoint (portion comprise entre l'intersection de la rue de Malabry et boulevard de l'Europe - cabinet d'imagerie médicale) vers la Place Labate.

-Stationnement autorisé des 2 côtés sur les chaudières - portion comprise entre la rue du Patis au Roy et la place Labate (hors emplacement bus)

-Stationnement autorisé pour les officiels sur le terrain stabilisé et les terrains à côté des bâtiments des espaces verts du stade Métayer

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'organisateur devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes. La signalisation sera mise en place par la régie municipale et relevée par l'organisateur.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation sportive. De même, l'organisateur devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur VIAULT Stéphane - Président - de l'association FCB - FOOTBALL CLUB BRESSUIRAIS, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire



Emmanuelle MÉNARD